



Ordonnance sur l'échange international automatique de renseignements en matière fiscale (OEAR)

Modification du 7 novembre 2018

*Le Conseil fédéral suisse
arrête:*

I

L'ordonnance du 23 novembre 2016 sur l'échange international automatique de renseignements en matière fiscale¹ est modifiée comme suit:

Section 1 (art. 1)

Abrogée

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

7 novembre 2018

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Alain Berset
Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr

¹ RS 653.11

